



Rescue18 vous propose un focus sur les procédures ANTARES à destination des sapeurs-pompiers. Quelles sont les règles générales, comment est constitué un message opérationnel. Explications...

Règles générales

Tout utilisateur doit s'assurer, avant d'émettre, qu'il est sur le bon réseau et qu'aucune communication n'est en cours.

Toute communication d'ordre privé ou commerciale est interdite. La transmission par voie radio des noms de victimes est interdite, sauf en communication privée. L'utilisation des indicatifs radio est obligatoire.

Hors réseaux tactiques, les communications directes entre moyens sont interdites sauf :

- en cas d'urgence,
- en cas d'impossibilité de joindre le CTA-CODIS,
- si le CTA-CODIS l'a autorisé (guidage, ...),

L'autorisation de transmettre est donnée par le CODIS après une demande préalable de la part de la station émettrice :

« *CODIS 13 de VSAV 40 RESCUE* »

« *VSAV 40 RESCUE de CODIS 13, transmettez* »

La transmission d'un message doit être marquée par des pauses régulières (1 pause de 5 secondes toutes les 20 secondes environ) pour permettre au destinataire de réceptionner le message mais également pour permettre la transmission d'une communication prioritaire.

En fonction du déroulement de l'intervention, des messages complémentaires seront judicieusement formulés pour tenir avisé le CTA-CODIS.



Le contenu d'un message opérationnel

Un message opérationnel est constitué :

D'un en-tête qui précise :

- L'origine
- Le(s) destinataire(s)
- Le groupe horaire (si le message n'a pas pu être passé en temps réel)

D'un corps de message

Bref et concis qui doit faire état des renseignements strictement nécessaires à la compréhension de l'intervention :

- Localisation (je suis)
- Situation (je vois)
- Anticipation (je prévois)
- Action (je fais)
- Moyens complémentaires (je demande)

Si une intervention donne lieu à de multiples messages de situation, il n'est pas nécessaire de répéter les informations contenues dans les messages antérieurs si celles-ci n'ont pas évolué.

D'un final

A la fin de chaque message :

« ATTENDEZ », « PARLEZ », « TERMINÉ ».

Détresse « ANTARES » et appel d'urgence

Tous les véhicules opérationnels sont dotés au minimum :

- D'un poste numérique ANTARES de type BER,
- Ou d'un BIV avec ou sans TPH 700 affecté,
- Ou d'un simple chargeur avec haut-parleur en capacité d'accepter un TPH 700.

Les engins non équipés de BER ou de TPH 700 sont couverts par des portatifs affectés en pool au niveau de chaque unité opérationnelle.

En conséquence, tout sapeur-pompier en intervention est susceptible à tout moment de déclencher une détresse « ANTARES » conformément aux procédures de chaque département.

Pour autant ces procédures doivent rester exceptionnelles et se justifier par une situation opérationnelle extrême :

- Engin isolé ou GIFF menacé par le feu,
- Aggression physique,
- Accident de la circulation avec des SP impliqués, etc.

Fonctionnement de l'appel de détresse

A la suite d'un appui prolongé d'au moins 5 secondes sur le bouton rouge de la balise de détresse du tableau de bord (véhicules feux de forêt) ou sur le bouton du mobile/portatif, la procédure d'envoi de la détresse s'initie (sonnerie) et dure 20 secondes, avant que le déclencheur puisse parler.

L'appel de détresse sera cependant transmis différemment selon que :

- Cas n°1 : le terminal auteur de l'appel est inscrit sur un TKG, c'est-à-dire fonctionne en mode relayé, grâce au réseau « ANTARES ».
- Cas n°2 : le terminal auteur de l'appel n'est pas inscrit sur le réseau relayé car :
 - Réseau inaccessible,
 - Fonctionnement en mode DIR en employant un réseau tactique.

Mode relayé

Un terminal est inscrit sur le réseau relayé lorsque cette icône est affichée, accompagnée de l'indicateur de puissance du réseau.

Un appel de détresse sur un terminal inscrit sur le réseau a pour effet :

- L'établissement d'une communication prioritaire avec le CTA-CODIS
 - Déclenchement d'alarme qui ne cesse qu'après acquittement



- Ouverture d'un canal prioritaire s'imposant aux autres stations émettrices
- Retransmission de l'alarme à tous les terminaux à portée du relai sollicité et affiliés Sécurité Civile
- Affichage au CTA et sur les écrans des terminaux du relai sollicité, et de tout ou partie du n° RFGI du terminal auteur de l'appel.

Mode non relayé

Un terminal peut ne pas être inscrit sur le réseau en mode relayé :

- Soit car le réseau est inaccessible,
- Soit car il fonctionne en mode « DIR » et utilise des canaux tactiques.

Un appel de détresse émis depuis un terminal non inscrit sur le réseau a pour effet :

- Émission d'un appel de détresse en direct, sans passer par les relais, à destination de tous les terminaux à portée d'émission, et ce quels que soient les services (Police, Samu, ...)
- Affichage du relai sollicité et de tout ou partie du n°RFGI du terminal émetteur, sur tous les terminaux à portée.

Rappel :

Un BER à une portée d'émission beaucoup plus importante qu'un ERP.

Lexique

ANTARES : Adaptation Nationale des Transmissions aux Risques et Secours

BER : Boîtier Émetteur Récepteur

BIV : Boîtier Interface Véhicule

CODIS : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours

CTA : Centre de Traitement des Alertes

ERP : Émetteur Récepteur Portatif



RFGI : Réseau Flotte Groupe Identifiant

TKG : TalkGroup



Author: [Rescue18](#)